

- ☛ Lieu-dit La Lande
- ☛ Route du Peyssi
- ☛ Village des Artisans (zone résidentielle)
- ☛ Impasse des Bouvreuils
- ☛ Impasse des Fauvettes
- ☛ Rue des Mésanges
- ☛ Rue des Chardonnerets
- ☛ Rue du Stade
- ☛ Rue des Ecoles
- ☛ Rue du 8 mai 1945
- ☛ Square Al Garric
- ☛ Rue Louis Panassié (de l'Avenue Pierre Laromiguière à la Rue François Fabié)
- ☛ Impasse des Acacias
- ☛ Avenue Pierre Laromiguière
- ☛ Rue François Fabié
- ☛ Impasse des Lilas
- ☛ Lotissement les Esplagnes
- ☛ Route de Marcenac
- ☛ Route de La Lande
- ☛ Rue du Coustalou
- ☛ Rue du Faubourg
- ☛ Rue du Rivage
- ☛ Rue Camille Couderc
- ☛ Rue de la Paix
- ☛ Impasse Pradel
- ☛ Lieu-dit Lissartel
- ☛ Avenue des Gabariers (du N°40 jusqu'à l'église non incluse)
- ☛ Rue Camille Manheric
- ☛ Rue du Vieux-Pont (Vieux-Pont inclus)
- ☛ Route de Plancat

- Les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 00h00 à 06h00 et les samedi, dimanche de 01h00 à 06h00 et pas de rallumage le matin du 1^{er} juin au 31 août (Coffrets E-J-P) :

- ☛ Village des Artisans (zone artisanale)
- ☛ Avenue Paul Ramadier (du pont neuf jusqu'au croisement de la pharmacie et de la pile du vieux pont jusqu'au croisement de la pharmacie)
- ☛ Route du Camping (Le Pont Est)
- ☛ Avenue des Gabariers (de l'église jusqu'au Rocher du Vial)
- ☛ Rue des Trois Héros
- ☛ Rue de l'Ancienne Ecole
- ☛ Rue du Couderc
- ☛ Rue Camille Landès
- ☛ Place du 14 Juin
- ☛ Rue de la République
- ☛ Rue Louis Panassié (de la Rue de la République jusqu'à l'Avenue Pierre Laromiguière)
- ☛ Rue du Couvent
- ☛ Lotissement Lo Cruquet
- ☛ Rue de l'Égalité
- ☛ Impasse du Riach
- ☛ Lotissement La Ramondie

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : CONFORMÉMENT À L'ARTICLE R 421-1 DU CODE DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 2 :

L'éclairage public sera maintenu toute la nuit sur le coffret J (Rue du Couderc, Rue Camille Landès, Place du 14 Juin, Rue de la République, Rue Louis Panassié (de la Rue de la République jusqu'à l'Avenue Pierre Laromiguière), Rue du Couvent, Lotissement Lo Cruquet, Rue de l'Égalité, Impasse du Riach, Lotissement La Ramondie) à l'occasion de :

- La fête votive (1^{er} week-end de Septembre nuit de vendredi à samedi, nuit de samedi à dimanche et nuit de dimanche à lundi)
- La nuit de la Saint-Sylvestre (nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier)

L'éclairage public sera maintenu toute la nuit sur le coffret E (Village des Artisans (zone artisanale), Avenue Paul Ramadier (du pont neuf jusqu'au croisement de la pharmacie et de la pile du vieux pont jusqu'au croisement de la pharmacie), Route du Camping (Le Pont Est) à l'occasion de :

- La nuit du 13 juillet pour la fête nationale du 14 juillet

Article 3:

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse. Ils sont également chargés d'en adresser une copie pour information et pour suite à donner à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Aveyron,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, Direction des Routes et des infrastructures,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies De l'Aveyron (SIEDA),
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Decazeville,
- Monsieur le chef de centre du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Viviez

Fait à Livinhac-le-Haut,
Le 02 mars 2023
Le Maire
Roland JOFFRE



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification par courrier postal, 188 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 57

Accusé de réception en préfecture de l'Aveyron, 188 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 57

Reçu le 02/03/2023